

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Séance du mardi 12 novembre 2024

Le mardi 12 novembre 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 06 novembre 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Justin DESSOUT - Shella COMMIN - Georges DAUBIN - Claudine - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Michel MADO - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Lydia DUPONT - Corinne PETRO - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Fabienne ANTENOR - Ary CHALUS - Tony MOUSSE - Olivier SHEIKBOUDHOU - Alain RAGOUTON.

Absents : CHALUS épouse BAZILE - Murielle JABES - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Excusée : Denise BLEUBAR.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : Mme Lyliane PIQUION.

DCM 2024/11/79

OBJET : REGULARISATION FONCIERE STRUCTURE D'ACCUEIL "LES AMANDIERS".

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2241-1 et L 1311-5,
- ✓ Vu la délibération n° 2007/04/34 du 21 juin 2007 validant les prix fixés en 1985 pour la régularisation des logements sociaux,
- ✓ Vu le rapport du Maire proposant la régularisation foncière de l'occupante suivante :

Structure d'accueil Les Amandiers :

N°	OCCUPANTE	N° LOT	REF. CADASTRALE	SURFACE m ²	Prix en €
1	Bertha Martine URIE	46	AX 571	254	3 735.74

- ✓ Considérant la nécessité de soumettre au Conseil Municipal le cahier des charges relatif à chaque vente envisagée,
- ✓ Considérant la complétude du dossier de demande de régularisation de Madame Bertha Martine URIE,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges (joint) présentant le bénéficiaire ainsi que les caractéristiques du bien à vendre et les modalités de la cession.

Article 2 : D'autoriser le Maire à procéder à la cession de la parcelle AX 571 d'une superficie de 254 m² au profit de Madame Bertha Martine URIE au prix de trois mille sept cent trente-cinq euros et soixante-quatorze centimes (3 735,74 €), selon le cas en la forme administrative ou notariée, conformément au cahier des charges.

Article 3 : De désigner le cas échéant l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme Monsieur Georges DAUBIN pour représenter la commune de Baie-Mahault à la signature de l'acte de cession.

Article 4 : De charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui lui concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 12 novembre 2024.

La secrétaire de séance,



Lyliane PIQUION

Le Maire,



Hélène POLIFONTE-MOLIA